



Déclaration de la CIIP relative à la politique de l'enseignement des langues en Suisse romande du 30 janvier 2003

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,
considérant les acquis de la coordination romande de l'enseignement des langues,
s'inscrivant dans la continuité des travaux de la CDIP issus du *Concept général pour l'enseignement des langues* (1998),
s'inspirant des travaux menés sous l'égide du Conseil de l'Europe, en particulier le *Cadre européen de référence* et le *Portfolio européen des langues*,
considérant ses prises de position politiques antérieures en matière d'enseignement des langues en Suisse,
vu les propositions du rapport *Principes généraux d'une politique coordonnée en matière d'enseignement des langues pour la Suisse romande* (juillet 2002),
sur le préavis de la conférence des secrétaires généraux,

arrête

La politique de l'enseignement des langues qu'elle entend promouvoir dans les écoles publiques francophones des cantons de la Suisse romande est définie selon les principes et les thèses d'application suivants :

1. Les principes

- 1.1. Portée** Les principes de base de la politique de l'enseignement des langues s'étendent – quoique à des degrés divers – aussi bien à la scolarité obligatoire qu'au degré secondaire II (voies gymnasiale, de culture générale et de l'enseignement professionnel).
- 1.2. Intentions générales** En plus de l'enseignement du français (langue locale), tous les élèves bénéficient, au cours de leur scolarité obligatoire, d'un enseignement de l'allemand et de l'anglais. L'enseignement d'au moins une langue étrangère se poursuit au niveau secondaire II. En parallèle à ces enseignements, il est offert aux élèves des occasions de contact avec d'autres langues.
L'enseignement des langues est orienté vers une approche centrée sur les processus d'apprentissage des élèves. Il participe au développement chez l'élève de compétences de communication opérationnelles dans plusieurs langues (plurilinguisme).
- 1.3. Relations entre les apprentissages / curriculum intégré** L'enseignement/apprentissage des langues doit s'inscrire à l'intérieur d'un *curriculum intégré* commun à l'ensemble des langues (langue locale, langues étrangères et langues anciennes). Ce *curriculum intégré des langues* définira la place et le rôle de chacune d'entre elles par rapport aux objectifs linguistiques et culturels généraux. Il précisera les apports respectifs et les interactions entre les divers apprentissages linguistiques.
- 1.4. Immersion et échanges** L'enseignement/apprentissage des langues tend à s'articuler à des contenus scolaires au travers notamment de démarches d'enseignement bilingue.
Des occasions de rencontres diversifiées avec les langues vivantes sont offertes aux élèves (au travers notamment d'échanges scolaires) de façon à promouvoir l'acquisition d'attitudes d'ouverture vis-à-vis d'autres langues et à favoriser l'acquisition de compétences sociales et interculturelles.

- 1.5. Evaluation des apprentissages** L'enseignement/apprentissage des langues appelle le développement d'une culture de l'évaluation passant notamment par des démarches de type *portfolio* et la reconnaissance des acquis antérieurs des élèves.
- Une attention particulière est portée sur la nécessité de donner à tous les élèves la possibilité de s'engager dans des apprentissages linguistiques sans que cela représente un écueil de plus pour eux et un risque supplémentaire de marginalisation.
- 1.6. Formation des enseignants** La réussite d'une telle politique de l'enseignement/apprentissage nécessite qu'un poids important soit accordé à la formation initiale et continue des enseignants.

2. Thèses en vue de la mise en oeuvre de la politique romande en matière d'enseignement des langues

2.1. Place des langues dans le curriculum

1. L'enseignement du français, langue véhiculaire et de culture du lieu ainsi que langue d'intégration est objet d'une attention particulière tout au long de la scolarité, de l'école enfantine à la fin du cursus de formation de chaque élève.
2. L'enseignement de l'allemand débute pour tous les élèves en 3^e année primaire au plus tard. Des occasions de contact avec cette langue peuvent être aménagées dans les degrés précédents sous forme notamment de modules d'immersion.
3. L'anglais est enseigné à tous les élèves à partir de la 7^e année. Des occasions de contact avec cette langue sont proposées aux élèves dès la 5^e soit au travers d'autres disciplines, soit dans le cadre de correspondances ou par le biais de la consultation de documents en anglais.
4. A terme, et dans la perspective d'une formation au plurilinguisme, l'apprentissage de l'anglais pourrait débiter dès la 5^e année. Cette hypothèse nécessite au préalable une étude sérieuse sur les conditions à réunir et les moyens à mettre en oeuvre pour la réaliser.
5. Dans le but de promouvoir la connaissance de l'italien et la culture qui y est associée, des occasions de contacts diversifiés avec l'italien sont offertes dès la 7^e année (sous la forme d'activités de type éveil aux langues - notamment en collaboration avec les enseignants de cours de langue et de cultures italiennes -, de consultation de sources en italien dans diverses disciplines ou encore d'échanges individuels). De manière complémentaire, les cantons s'efforcent d'offrir aux élèves, indépendamment de leur niveau scolaire, la possibilité de suivre un enseignement de l'italien, sous forme d'option, dès la 7^e année.
6. Les langues anciennes participent à la formation culturelle et linguistique des élèves. Leur place dans l'école obligatoire est réaffirmée et des modules de type « éveil aux langues » spécifiques sont mis à disposition de l'ensemble des classes du secondaire I. Ils portent sur l'étude du fonctionnement de la langue, notamment de la syntaxe et du vocabulaire, dans la perspective des transferts à réaliser sur d'autres apprentissages ou sur des dimensions culturelles et de civilisation.
7. Les langues de la migration ont également leur place dans le cadre d'une approche coordonnée de l'enseignement/apprentissage des langues. Pour les élèves migrants, il faut tendre à assurer une meilleure coordination entre les cours de langue et de culture d'origine et les différents apprentissages linguistiques. Cela nécessite la mise en oeuvre des principes contenus dans les recommandations de la CDIP.

2.2. Objectifs de l'apprentissage des langues

8. Les objectifs sont définis, pour l'ensemble des langues concernées, en relation avec les niveaux du *Cadre européen commun de référence pour les langues* qui vont du débutant, pour le niveau A1, au locuteur expérimenté, au niveau C2.
- En fin de 6^e année, les objectifs pour l'allemand, aussi bien en expression qu'en compréhension, correspondent au premier niveau du *Cadre européen commun de référence pour les langues*, soit le niveau A1 (niveau introductif ou de découverte).
9. A terme, les niveaux minima à atteindre en fin de scolarité obligatoire par tous les élèves sont les mêmes pour l'allemand et l'anglais. En expression orale et écrite, ces objectifs sont de niveau B1, soit le niveau seuil (correspond à des compétences d'expression s'appuyant sur des données simples dans un contexte familial). En compréhension, les objectifs sont de niveau B1+.

Dans une phase intermédiaire, qui ne devrait pas dépasser 2010, les objectifs minimums communs à tous les élèves sont de niveau A2 en expression (niveau intermédiaire – communication sur des tâches simples et habituelles) et de niveau A2+ en compréhension.

10. Les objectifs linguistiques sont complétés par d'autres objectifs portant sur la connaissance de la réalité sociale, culturelle et géographique des pays concernés. Pour l'allemand, une partie de ces objectifs concernent la Suisse alémanique et portent sur le développement d'attitudes d'ouverture vis-à-vis de la culture alémanique et de compétences de communication avec des locuteurs alémaniques (*diglossie*). En anglais, un accent est mis sur la compréhension du monde anglophone et de sa diversité (sur les plans social et culturel, notamment).

2.3. Relations entre les apprentissages linguistiques

11. Les apprentissages des différentes langues sont construits dans leur complémentarité et dans leurs interactions possibles. Dans cet esprit, l'apprentissage de l'allemand, en tant que première langue étrangère, est également pensé en tant que préparation à l'apprentissage d'autres langues, par exemple, par la mise en place de stratégies et de techniques d'apprentissage. L'apprentissage de l'anglais, pour sa part, doit s'appuyer sur les apprentissages déjà réalisés par les élèves en allemand. Les langues anciennes de même que les langues de la migration sont également envisagées dans leurs apports aux autres apprentissages.
12. Les liens entre l'apprentissage du français et celui des langues qui interviennent ultérieurement sont précisés au niveau aussi bien de l'étude du fonctionnement de la langue que de la mise en place de stratégies d'acquisition.
13. Les moyens d'enseignement intègrent des éléments permettant d'établir des ponts avec les autres langues et d'instaurer les bases d'une didactique intégrée. Dans le même esprit, des modules de type *éveil aux langues* sont également proposés.

2.4. Insertion de l'enseignement/apprentissage des langues dans des contenus scolaires et pédagogie des contacts

14. Un accent fort est mis sur un apprentissage des langues intégré à des contenus scolaires et sociaux au travers notamment de démarches d'enseignement par immersion, d'échanges et de contacts divers.

L'enseignement bilingue, sous ses formes diverses, est rendu plus accessible aux enseignants par la mise à disposition d'outils adaptés et d'offres de formation.

15. Les contacts - sous forme d'échanges de classes, d'enseignants, de groupes d'élèves, d'échanges individuels d'élèves ou de correspondances prolongées - font partie de l'enseignement/apprentissage des langues. Ils prennent place à l'intérieur d'une pédagogie des contacts. Ils sont encouragés et favorisés par des mesures concrètes. Une priorité est donnée au cours de la scolarité obligatoire aux échanges et contacts en lien avec l'allemand.

Chaque élève se voit offrir, au cours de sa scolarité obligatoire, une palette de possibilités de contacts et d'échanges linguistiques.

2.5. Evaluation des apprentissages des élèves

16. Le Portfolio européen des langues (PEL 15+) ainsi que les deux Portfolios en cours de rédaction pour des élèves plus jeunes offrent des instruments permettant d'évaluer les apprentissages des élèves tout en favorisant leur autonomie. Une place importante est donnée, dans l'évaluation, aux démarches s'appuyant sur l'utilisation de ces instruments.
17. De façon à favoriser une approche positive de l'apprentissage des langues chez les élèves, on s'efforcera, d'une part, de pondérer la prise en compte des résultats en langue étrangère dans les processus d'orientation et de sélection (à l'articulation entre les cycles ou entre le primaire et le secondaire I) et, d'autre part, lors des évaluations, d'accorder davantage d'importance aux acquis et aux progrès des élèves qu'à leurs difficultés.
18. Les compétences acquises par les élèves en fin de scolarité obligatoire sont certifiées selon les niveaux du *Cadre européen commun de référence*. A moyen terme, des ponts seront établis avec des certificats de langue internationaux.

2.6. Formation des enseignants

19. La formation initiale vise à préparer les futurs enseignants de langue ou les généralistes à entrer dans des démarches de didactique des langues coordonnées ; elle permet une sensibilisation de l'ensemble des enseignants à leur apport dans la construction de compétences plurilingue et pluriculturelle chez les élèves.
20. Une place est réservée dans la formation des maîtres généralistes et des enseignants de français à la didactique du français langue étrangère. Les enseignants sont sensibilisés aux difficultés spécifiques rencontrées dans leurs disciplines propres par les élèves allophones débutants en français, ainsi qu'aux moyens de les prévenir ou de les réduire.
21. Les enseignants de langue et les généralistes sont initiés, au cours de leur formation initiale, à la pédagogie des contacts et aux principes de l'enseignement bilingue. On favorisera dans ce but des occasions de contacts diversifiés avec les langues, soit sous forme d'échanges, de correspondance ou de consultation de documents et de sources en langues étrangères.
22. Compte tenu de l'importance de l'enseignement/apprentissage de l'allemand à l'école obligatoire et du souci consistant à ouvrir l'enseignement des langues en direction de contenus scolaires, un niveau exigeant de compétences en allemand est visé pour l'ensemble des enseignants (aussi bien du primaire que du secondaire I).

A l'entrée en formation pédagogique un niveau de maîtrise linguistique et culturelle minimum est exigé (niveau C1 pour les spécialistes et les semi-généralistes en charge de l'enseignement de l'allemand, et B2 pour les généralistes), des offres de formation complémentaire sont proposées en cours de formation pédagogique aux étudiants ne l'ayant pas atteint.

Neuchâtel, le 30 janvier 2003

Le président de la Conférence

Le secrétaire général

Thierry Béguin

Jean-Marie Boillat